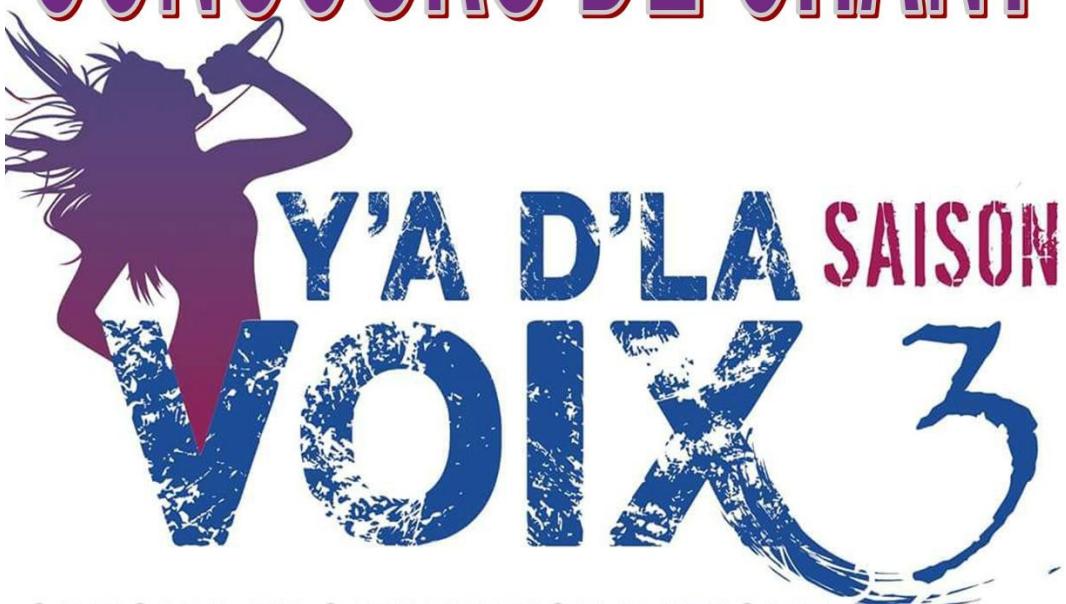


# CONCOURS DE CHANT



SPECIAL TROPHEE TIOT BATICHE

INSCRIPTIONS JUSQU'AU 28 MAI EN MAIRIE

VENDREDI 1er JUIN 2018

Salle E. PIAF (*derrière la Mairie*)

18H30: Ouverture des festivités.

19h00: Concours de chant.



Le gagnant de la catégorie  
"adultes"  
sera sélectionné pour le casting  
"The Voice "



Tél.: 03.27.99.79.79

## FICHE D'INSCRIPTION

À retourner avant le **28 juin 2018**

Mairie de Masny, 41 rue fauqueux 59176 Masny  
ou par mail : nadiadefresne.mairie.masny@gmail.com

Nom:.....

Prénom: .....

Date de naissance: .....

Adresse: .....

CP: ..... Ville: .....

Tél.: ..... Port.: .....

E.mail: .....

Catégorie Kids (3-16 ans)  Catégorie Adultes (+de16 ans)

Titre de la première chanson (2 min 30):.....

Titre de la seconde chanson si demi-finale : .....

Auteur chanson 1: .....

Auteur chanson 2: .....

Accompagnement instrumental uniquement sur clé USB

Accompagnement à l'aide d'un instrument fournit avec éléments techniques nécessaires

Atteste avoir pris connaissance et accepte sans réserve l'ensemble des conditions de participation au concours de chant « Trophée Tiot Batiche spécial Y'a d'la voix », organisé par la ville de Masny et TOP Régie. Autorise les organisateurs à diffuser gratuitement mon image par le biais de supports de communication y compris les médias, ainsi que pour toute autre diffusion publicitaire pour les prochaines éditions des « Trophées Tiot Batiche ».

Fait à:

Le:

Signature suivie de la mention « lu et approuvé »:

**TROPHEE TIOT BATICHE**  
**REGLEMENT CONCOURS DE CHANT SPECIAL « Y'A D'LA VOIX »**

**Article 1 : Production de la Tournée Y'A D'LA VOIX**

La société SARL TOP REGIE produit le « concept Y'A D'LA VOIX ! » sous la forme d'un concours de chants « clés en main ».

La période fixée pour cette Tournée Y'a d'la Voix est du 01 Janvier 2018 au 31 Juillet 2018.  
Par leur participation au concours Y'A D'LA Voix, chaque candidat renonce en connaissance, librement et totalement à toute tentative de poursuite concernant, dès sa participation actée, les droits à l'image le concernant dans le cadre de la Tournée, ainsi qu'aux droits liés à l'interprétation de ce dernier d'une oeuvre déjà existante ou d'une composition personnelle, sur l'ensemble des « supports audio ou vidéo » qui seront créé lors, ou à la suite, du concours Y'A D'LA VOIX 2018, par le personnel de la Tournée (Artistes professionnels jurés) et par la Production Top Régie .

**Article 2 : Organisation du Concours**

Chaque commune gère la diffusion de l'information auprès de leurs candidat(e)s potentiels ainsi que leur inscription en 2 catégories différentes :

« Catégorie Kids » (moins de 12 ans)

« Catégorie Adultes » (plus de 16 ans)

Le Jury est composé, à chaque ville étapes de 5 Membres, dont 3 Artistes Professionnels (auteurs, compositeurs ou interprètes) choisi par la Production, qui auront la fonction et le rôle de « Coach » pour les finalistes sélectionnés dans les villes étapes, 1 invité surprise « Guest » et 1 représentant de l'organisateur local. Ils seront présents tout au long de la Tournée Y'A D'LA VOIX Saison 3 et si l'un d'entre eux est absent il sera remplacé par un 4<sup>ème</sup> « Coach Doublure » qui sera toujours identique, afin de permettre le bon déroulement du Concours et de la préparation de la Grande Finale avec les jeunes talents.

Chaque catégorie est constituée d'un maximum de 15 candidat(e)s et d'un minimum de 5 candidat(e)s pour être considérée comme valide par la Production.

La Société TOP REGIE fournira à l'organisateur, l'ensemble des moyens techniques sonorisation, vidéo et éclairages, ainsi que décor et accessoires du concept « Y'a d'la Voix ! » et l'ensemble du personnel (techniciens, présentateur, régisseur de la Tournée, représentant de la production et les Artistes Professionnels « COACHS ») nécessaires au bon déroulement et fonctionnement de la Tournée.

### **Article 3 : Inscription du candidat**

L'organisation et les conditions des inscriptions sont la responsabilité de la Municipalité ou de l'Association, organisatrice du Tremplin Jeunes Talents Y'A D'LA VOIX

**L'inscription du candidat ne sera considérée, par la Production de la Tournée, comme valide aux 2 conditions suivantes impérativement :**

- ■Une fois la fiche d'inscription dûment remplie et la clé USB (avec les 2 chansons du candidat) déposées aux organisateurs.
- Une fois le règlement du concours lu et signé par chaque participant

*Ces 2 documents sont obligatoires et seront en possession de chaque candidat à son arrivée au Concours Y'A D'LA VOIX. Ils seront remis au Régisseur de la Tournée, lors de son accueil des candidats à l'heure convenue par le Régisseur en fonction de la catégorie. Si ce n'est pas le cas la Production se réserve le droit de déclarer la candidature comme incomplète et ne pas permettre au candidat de participer au concours.*

Le candidat(e) n'a pas la possibilité de s'inscrire dans plusieurs communes qui organisent le concept « Y'a d'la Voix ! » si celui-ci n'a remporté aucune des catégories, le nombre d'inscription du candidat est limitée à 1 participation dans l'ensemble de la Tournée. Si toute fois un organisateur souhaite accepter un candidat avec 1 participation effectué afin de compléter une catégorie, la production ne s'opposera pas à cette inscription supplémentaire.

Les candidat(e)s retenus le seront par ordre d'inscription jusque la clôture qui prendra effet lorsque la catégorie aura atteint la limite de 15 candidat(e)s maximum.

Chaque candidat(e) doit prévoir 2 chansons (inédites ou reprises) à interpréter à l'aide d'un accompagnement instrumental uniquement sur clé USB. L'accompagnement à l'aide d'un instrument n'est autorisé que si le candidat(e) fournit l'instrument et les éléments techniques nécessaires à son fonctionnement.

Les communes devront transmettre les clés USB de chaque candidat(e) à la Société TOP REGIE au plus tard 8 jours avant la date de la représentation du spectacle.

*Si l'intégralité des conditions d'inscription ne sont pas respectées la participation du candidat pourrait être invalidée par la Production le jour du Concours, sans aucune forme de contestation possible de la part du candidat*

## **Article 4 : Déroulement des sélections dans les « Villes étapes de la Tournée »**

### **1 ère Phase : Les éliminatoires**

Chaque candidat(e), de chaque catégorie interprétera une chanson sur scène devant un jury « à l'aveugle », c'est à dire faisant face au public et donc dos tourné au talent sur scène afin de ne pas le voir. Le jury composé 5 membres (3 professionnels artistes du spectacle appelés « COACHS », 1 invité surprise « Guest » et 1 représentant de la Municipalité ou de l'Organisateur) aura la possibilité de se retourner ou pas, une fois que le candidat(e) les a séduits et convaincus.

#### **IMPORTANT :**

- Le temps de passage des éliminatoires, est limité à 2 min 30 par chanson et par candidat que ce soit pour les « compositions personnelles » ou pour les « reprises » de chansons existantes.
- Pour accéder à la seconde étape en deuxième partie du spectacle et avoir la possibilité d'interpréter une seconde chanson, le candidat(e) doit comptabiliser un minimum de 1 fauteuil des 3 COACHS retourné (c'est à dire faisant face au candidat) pour valider sa participation à la seconde phase appelée « La qualification ». Il est important de noter que le 5ème membre du Jury (représentant de la Ville) n'influence en aucun cas la phase des éliminatoires et ne qualifie pas le candidat pour la seconde phase de « La Qualification » car seul les « COACHS » pourront sélectionner un candidat à la seconde Phase de « La Qualification ».

### **2ème Phase : La Qualification :**

- L'ordre de Passage des Candidats est tiré au sort par le jury avant la phase de « La Qualification ».

- Le Candidat interprétera sa seconde chanson dans son intégralité, devant le jury qui le regarde et notera sa prestation, selon des critères de notation établi par la Production sur un total de 100 points répartis de la manière suivante :

**Notation Qualification Tournée Y'A D'LA VOIX sur 100 pts :**

**Timbre de la Voix/originalité** sur 20 pts

. Technique Vocale/Justesse sur 20 pts

□ Mise en Place Rythmique / Phrasé sur 15 pts

□ Interprétation /Emotion sur 20 pts

**La Personnalité du Candidat sur 15 pts :**

□ Présentation / Style sur 5 pts

□ Présence Scénique /Charisme sur 5 pts

□ Potentiel Artistique sur 5 pts

**Choix de la Chanson sur 10 pts :**

□ Choix et Originalité de la Chanson sur 10 pts

**Au terme de la phase de la « Qualification », après le second passage de tous les candidat(e)s retenus pour chacune des 3 catégories, les membres du Jury annonceront de façon individuelle et publique leur note la phase éliminatoire à l'aveugle, avec lequel il souhaite collaborer pour préparer la Grande Finale**

**Article 5 : Récompenses et Podium des « Villes étapes » de la Tournée Y'A D'LA VOIX SAISON 3**

**Le Gagnant de la Catégorie « Kids »et « Ado » :**

Il recevra des cadeaux du partenaire France Bleu Nord ainsi que de Top Régie tel que des « Goodies » France Bleu Nord, ou album CD.

Le Candidat qui remporte la catégorie Kids et la catégorie « A.C.I », est qualifié pour la Grande Finale qui regroupera l'ensemble des gagnants de la même catégorie de chaque ville ayant reçu le concept « Y'a d'la Voix » Saison 3.

La Ville ou l'Organisateur peut s'il le souhaite ajouter des récompenses de sa propre initiative.

**Le Gagnant(e) de la Catégorie « Adultes » :**

Il recevra des cadeaux du partenaire France Bleu Nord ainsi que de Top Régie tel que des « Goodies » France Bleu Nord, ou album CD.

La Ville ou l'Organisateur peut s'il le souhaite ajouter des récompenses de sa propre initiative pour l'ensemble des candidats ou simplement pour chaque podium des différentes catégories.

### **Article 6 : Récompenses de la Grande Finale Saison 3**

Le gagnant de la catégorie « Kids » se verra remettre le « Mastering » d'une chanson, pour pouvoir assurer sa promotion sur les médias régionaux partenaires du concept « Y'a d'la Voix » ainsi que la possibilité de collaborer en tant qu'artiste avec la Société TOP REGIE

La production lui remettra le Trophée officiel de la Tournée Y'A D'LA VOIX ainsi que des Goodies offert par les Partenaires de la Tournée Y'A D'LA VOIX

Le gagnant de la catégorie « A.C.I » se verra remettre le « Mastering » d'une chanson, pour pouvoir assurer sa promotion sur les médias régionaux partenaires du concept « Y'a d'la Voix » ainsi que la possibilité de collaborer en tant qu'artiste avec la Société TOP REGIE.

La production lui remettra le Trophée officiel de la Tournée Y'A D'LA VOIX ainsi que des Goodies offert par les Partenaires de la Tournée Y'A D'LA VOIX

Dans les deux catégories « Kids » et « A.C.I » l'ensemble des candidats finalistes, seront en compétition pour le « Prix du Public », grâce au vote de l'ensemble du public présent , par bulletin de vote. Après dépouillement des bulletins le gagnant de toutes les catégories confondues, recevra le Trophée du public officiel de la Tournée Y'A D'LA VOIX.

### **Article 7 : Modification éventuelle du règlement**

Si le présent règlement devait être modifié, les communes et les candidat(e)s en seraient avisés dans les meilleurs délais par la société Top Régie uniquement.

**Date :**

**Signature obligatoire du Candidat (e)**



Mairie de Masny  
41, rue Fauqueux 59179 Masny  
Tél.: 03.27.99.79.79  
Fax: 03.27.99.79.89  
[mairie.masny@wanadoo.fr](mailto:mairie.masny@wanadoo.fr)